

ANNEXES

Sont portées ci-dessous les informations qui n'ont pas déjà été mentionnées au bilan ou au compte de résultat et qui permettent aux lecteurs de ces états d'apprécier plus justement la situation financière de l'association.

Cette annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables générales

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 ont été établis en conformité aux conventions générales comptables conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Importance relative,
- Permanence des règles et méthodes,
- Prudence,
- Indépendance des exercices.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus. Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus ou comptabilisés en charges.

Les créances en euro sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et en-cours détenus en monnaie étrangère sont valorisés au cours de la monnaie au dernier jour de l'exercice. Si, à la clôture, leur valorisation est inférieure à leur valeur de comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation est inscrite.

Les pertes latentes sur les actifs font l'objet d'une provision.

Cadre fiscal spécifique ayant des incidences comptables

Comme suite à la circulaire du Premier Ministre du 14 septembre 1998 relative au développement de la vie associative et à l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, et en réponse aux informations fournies par le Plan Bleu, l'administration fiscale a statué sur le régime fiscal applicable à l'association, et exonère le Plan Bleu des impôts commerciaux (TVA, impôts sur les sociétés au taux normal, et taxe professionnelle - courrier daté du 28 février 2000).

La comptabilité est donc tenue TTC.

Règles et méthodes comptables spécifiques au Plan Bleu

L'Association tient depuis le 1^{er} janvier 1994 une comptabilité d'engagements. Ainsi, pour répondre aux règles de prudence, d'indépendance des exercices et pour assurer un traitement uniforme de la comptabilité, toutes les charges, qu'elles soient réglées en totalité ou non, sont enregistrées dès la naissance du contrat correspondant.

A la clôture, des charges constatées d'avance sont enregistrées lorsque la livraison n'est pas complète. La créance du fournisseur est donc rétablie proportionnellement au travail réalisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les commandes aux fournisseurs qui sont engagées, ou qui doivent être engagées pour l'exécution des contrats de subvention, font l'objet d'une comptabilisation en charge, la contrepartie étant versée sur un compte « de fonds dédiés sur subvention », conformément au PCG des associations. Ainsi, l'association inventorie et réserve les fonds reçus pour être employés conformément aux termes des contrats de subvention.

Les produits sont comptabilisés en fonction de la nature du contrat passé avec le financeur. On distingue 3 natures de contrat auxquels sont appliquées les méthodes suivantes :

- les contrats de subvention fixe allouée pour un projet défini : La subvention est inscrite en totalité en produits. Le total des charges effectivement engagées pour l'exécution du projet est calculé en fin d'année (extrait de la comptabilité analytique). Ce total est éventuellement majoré de l'allocation forfaitaire pour frais de gestion qui est accordée au Plan Bleu par le financeur. Ainsi est déterminé le coût éligible du projet. Si ce coût est inférieur au montant de la subvention comptabilisée, la différence est comptabilisée sous forme d'un fond dédié dont la contrepartie viendra ajuster le produit aux charges éligibles, et qui constitue le solde du budget disponible pour l'exercice suivant.
- les contrats de remboursement « à l'Euro près » : En fin d'année, le total des dépenses éligibles du projet ainsi financé est extrait de la comptabilité analytique. On y ajoute, si elle est prévue, l'allocation forfaitaire de frais de gestion accordée au Plan Bleu. Cette somme constitue le montant de la créance du Plan Bleu sur le financeur pour l'exercice. Elle est enregistrée en compte de produits, et au débit du financeur.
- les contrats atypiques : Certains contrats n'entrent pas dans l'une des 2 catégories ci-dessus. Ils sont très rares. Chaque contrat est analysé afin de déterminer comment la créance du Plan Bleu doit être inscrite. La situation globale des engagements du Plan Bleu est déterminée en prenant en compte, depuis le début du projet, le montant des avances reçues sur le financement du projet, et le montant des dépenses éligibles engagées par le Plan Bleu. Ainsi le montant et le sens de la créance à la fin de l'exercice sont connus. On ajuste la position du compte de tiers pour qu'il reflète ce résultat, par mouvement d'un compte de produit.

Le bilan est établi de manière à refléter fidèlement les engagements financiers du Plan Bleu en tenant compte des contrats passés avec les tiers. Notamment les comptes de tiers débiteurs ne reflètent que ce qui est juridiquement exigible à la date de clôture.

Il résulte de cette règle que les sommes engagées au titre d'un projet, mais non éligibles au remboursement par son financeur, ne sont pas portées à son débit. De la même façon, un programme subventionné à l'Euro près dans la limite d'un plafond n'est porté au débit du financeur que pour le montant exact des dépenses engagées et non pour le plafond même s'il est exécuté à 100%.

En revanche, une subvention forfaitaire pour frais de gestion (cas de la dotation du Plan d'Action pour la Méditerranée) est enregistrée pour sa totalité à la clôture car elle est juridiquement exigible en totalité, indépendamment du niveau d'exécution du programme de travail (sous réserve que les frais de gestion soient au moins égaux à cette dotation, ce qui est toujours le cas).

Comptabilité analytique

La comptabilité analytique est tenue sur trois axes : Financeur / Projet / Imputation selon le plan comptable du Programme des Nations unies pour l'Environnement. Toute charge est donc systématiquement imputée sur ces 3 axes, chacun des axes étant mouvementé pour la totalité de la charge.

Sur l'axe financeur est déterminé le tiers qui se verra sollicité pour prendre en charge la dépense. Les frais de fonctionnement, c'est-à-dire toutes les charges hors projet non affectées à un financeur ou encore les charges de projet non éligibles au financement externe (pour des raisons contractuelles notamment) sont comptabilisées sur un compte unique : 7000 : Plan Bleu. Pour connaître l'éligibilité d'une charge, il s'agit, non de savoir si la charge va être remboursée par le financeur, mais si elle sera couverte directement ou forfaitairement par le financement du projet.

L'axe projet est mouvementé en fonction de l'objet de la charge, indépendamment de sa source de financement.

L'axe d'imputation selon le plan comptable UNEP reflète le plan comptable utilisé par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement pour comptabiliser les charges de projet par nature. Deux modes d'enregistrement sont utilisés sur cet axe, en fonction des obligations de reporting imposées. Si le financeur exige qu'un reporting par nature de charge soit établi (téléphone, documentation, etc.), on impute les comptes définis par le Plan Comptable UNEP. Si le financeur impose un reporting par finalité d'emploi (par exemple : « réunion de formation N° 1 à l'étranger »), il est alors créé, sur l'axe UNEP, une ligne d'affectation qui enregistrera toutes les charges affectées à cette finalité, indépendamment de leur nature.

De la même façon, les produits sont comptabilisés analytiquement en fonction du financeur d'origine, du projet qu'ils concernent, et dans un compte de produit selon le plan comptable UNEP.

Autres informations

Evénements significatifs de l'exercice 2017

Procédures judiciaires :

Le Département des Alpes Maritimes a initié une procédure judiciaire pour obtenir par le Plan Bleu, M. Mehdi et/ou M. Quéfelec, le remboursement de travaux qu'il a engagés ultérieurement à l'incendie des locaux survenus en 2008. A titre de précaution, le Plan Bleu a impliqué dans la procédure judiciaire initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes sa compagnie d'assurance afin que ce soit elle qui prenne en charge le remboursement si le Plan Bleu devait rembourser le Conseil Général.

En date du 18/12/2017, le Tribunal de Grande Instance de Grasse a statué, par jugement contradictoire et en premier ressort, en rejetant les demandes formulées par le département des Alpes Maritimes.

Compte tenu du délai d'un mois pour faire appel de cette décision, la provision pour litiges de 40 000 €, constituée en 2014 pour cette affaire, est maintenue dans les comptes de 2017.

Une procédure judiciaire a été ouverte, suite à une plainte pour fraude déposée en janvier 2014 à la gendarmerie, contre Monsieur Bovis Patrick, l'ancien Responsable administratif et financier du Plan Bleu.

Le 13 mai 2016, le Tribunal Correctionnel de Grasse a déclaré M Bovis coupable d'abus de confiance et l'a condamné à payer au Plan Bleu 17 718 € au titre de dommages-intérêts et 1 000 € au titre des frais non payés par l'Etat.

En janvier 2017, le Plan Bleu a mandaté le cabinet d'huissiers de Justice Proust- Frère pour procéder à l'exécution du jugement du TGI.

Une requête Ficoba a déclenché une série de saisies exécutions sur les différents comptes bancaires de M Bovis qui se sont révélées infructueuses.

Le montant de la provision pour créance douteuse de 18 718 € est maintenu dans les comptes de 2017.

USD

Eléments contractuels significatifs :

Le montant de la contribution du PAM (MTF), adopté à la COP en décembre 2017 pour le biennium 2018-2019 a été de 1 276 800 euros, ce qui représente 62 400 € de plus par rapport au biennium précédent.

Signature des conventions suivantes :

- PCA avec PNUE/PAM pour le projet SEIS d'un montant de 188 525 US \$ sur 36 mois
- SSFA avec PNUE/PAM pour le projet Med Programme d'un montant de 35 000 US \$ sur 16 mois
- SSFA avec PNUE/PAM pour le projet IEFCA d'un montant de 42 300 US \$ sur 6 mois
- La Convention avec l'AFD d'un montant de 90 000 € sur 17 mois pour 3 activités : La mise en place de partenariats public-privé, Changement climatique et services écosystémiques en forêt, et Faisabilité d'une zone d'émission contrôlée

- La Convention avec le MTES, pour un montant de 134 000€ (59 000€ pour la Communication + 75 000€ pour le fonctionnement), sur 12 mois
- Le MoU avec MedSea, pour le projet MARISTANIS d'un montant de 30 000€ sur 36 mois
- La Convention avec la Principauté de Monaco pour le projet MedECC d'un montant de 45 000€ sur 31 mois
- La Convention avec le Secrétariat de l'Accord RAMOGE pour le projet RAMOGE d'un montant de 25 000€ sur 13 mois
- La Convention avec INERIS pour le projet ECA Méditerranée d'un montant de 45 000€ sur 20 mois

Prolongement des Conventions suivantes :

- La Convention avec la Fondation MAVA pour le projet Blue Economie jusqu'au 30.06.2018.

Clôture des projets suivants:

- PAM biennium 2016-2017
- PAM PCA pour le projet ActionMed
- PAM SSFA pour le projet IEFCA
- La Convention avec la Fondation MAVA pour le projet Zones Humides
- La Convention avec la Fondation Albert II de Monaco pour le projet Zone Humides
- La Convention avec le FFEM pour le projet Forêts
- La Convention avec l'AFD, signée en 2014
- La Convention avec Ecorys pour le projet européen Western Med Strategy

Autres éléments significatifs :

Le MTES a reconnu, par courrier du 28.07.2017, le caractère d'intérêt général des activités menées par le Plan Bleu, et autorisé le détachement de Mme Elen LEMAITRE-CURRI pour occuper la fonction de directrice du Plan Bleu.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

Procédure judiciaire :

En janvier 2018 le Département des Alpes Maritimes a fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance de Grasse devant la Cour d'Appel sise à Aix-en- Provence.

Eléments contractuels significatifs :

Aucun

Autres éléments significatifs :

Aucun

Emplois et ressources en nature de l'exercice

Outre la comptabilité des opérations financières, le Plan Bleu établit annuellement un compte de résultat des contributions en nature qu'il reçoit de ses financeurs :

EMPLOIS		RESSOURCES			
Nature de charge	Montant	Contributeur	Nature de l'aide	Nb Mois	Montant
Loyer	134 166	Département des Alpes-Maritimes	Locaux mis à disposition	12	84 198
		Mairie de Marseille	Locaux mis à disposition	12	49 967
TOTAL DES EMPLOIS	134 166	TOTAL DES RESSOURCES			134 166

Engagements hors bilan

Location de longue durée :

Toyota Financement : Contrat du 14/12/2015 portant sur la location d'un véhicule de tourisme sur 36 mois, à échéance du 14/12/2018, d'un montant de 315,19 €/mois TTC.

Rémunération des dirigeants de l'Association :

Les membres du bureau sont tous bénévoles. Ils ne reçoivent dans le cadre de leur mandat que des remboursements de frais calculés conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2006.